

Tableaux synoptiques concernant les quatre plans par étapes vers une Union économique et monétaire (Bruxelles, 18 mars 1970)

Légende: Le 18 mars 1970, la direction générale des Affaires économiques et financières de la Commission des Communautés européennes (CCE) publie des tableaux synoptiques comparant les quatre plans par étapes vers une Union économique et monétaire, à savoir le plan Werner, le plan Schiller, le plan belge et le plan CCE.

Source: Commission des Communautés européennes - Direction générale des Affaires économiques et financières. Jeu de tableaux synoptiques concernant les quatre plans par étapes vers une Union économique et monétaire: plan Werner, plan Schiller, plan belge et plan C.C.E.. Bruxelles: 18.03.1970.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/tableaux_synoptiques_concernant_les_quatre_plans_par_etapes_vers_une_union_economique_et_monetaire_bruelles_18_mars_1970-fr-75a7e4dd-e355-46b7-b45f-aa8f3e053c2e.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

**COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

Bruxelles, le 18 mars 1970

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
ET FINANCIÈRES**

Groupe de travail interdirections
sur l'union économique et monétaire

701236

NOTE

Objet : Jeu de tableaux synoptiques concernant les quatre plans par étapes vers une union économique et monétaire : plan Werner, plan Schiller, plan belge et plan C.C.E.

I. Nature des tableaux présentés

Les tableaux synoptiques présentés ci-après constituent un document de travail qui revêt encore un caractère incomplet et insuffisamment approfondi. Ils n'ont pas pour but de donner toutes les nuances incorporées dans les divers plans mais simplement de faciliter une comparaison rapide de ces plans dans leurs traits essentiels.

Il a paru utile de regrouper les diverses propositions contenues dans les plans en fonction des domaines spécifiques auxquels ils se réfèrent. Pour cela, les divers domaines retenus dans le plan de la C.C.E. - le plus systématique à cet égard - ont été pris comme modèle : ainsi, le jeu de tableaux comporte des tableaux séparés sur la coordination des politiques économiques (tableau I), le marché des capitaux (tableau II), le domaine fiscal (tableau III), et le domaine monétaire (tableau IV).

Pour chacun de ces aspects, les propositions contenues dans les diverses étapes ont été reproduites, autant que possible textuellement, mais certaines idées se trouvant dans l'introduction ou dans les considérations générales ont été également reprises quand cela a paru nécessaire. On a joint, en outre, un tableau synoptique général (tableau V) présentant l'ensemble des actions à entreprendre dans les divers domaines, qui constitue en quelque sorte un résumé de l'essentiel des tableaux précédents.

L'aspect institutionnel, sur lequel les indications données dans les différents plans sont moins précises, n'a pas fait l'objet d'une analyse séparée. La Commission a par ailleurs été d'avis « qu'il serait prématuré de définir les réformes à réaliser dans ce domaine avant que le contenu des plans par étapes ait été précisé » (doc. COM(70) 300, p.19).

.../...

II. Enchaînement des étapes

Il a été difficile de préciser clairement l'enchaînement des mesures étant donné que le nombre et la durée des étapes retenues dans les divers plans ne sont pas identiques. Pour cette raison, on a jugé préférable de ne pas découper systématiquement les plans selon les étapes auxquelles chacun se réfère mais de distinguer deux phases fondamentales : une première phase préparatoire, qui se terminerait selon les quatre plans vers la fin de l'année 1975, et une phase finale, au cours de laquelle seraient mises en place les structures communautaires essentielles au bon fonctionnement d'une union économique et monétaire.

A cet égard, il y a lieu de souligner que cette présentation a rendu nécessaire des choix quelque peu arbitraires : ainsi, par exemple, pourrait-on s'imaginer qu'en ce qui concerne le plan Werner, la 5^{ème} étape pourrait être incorporée aussi bien dans la 1^{ère} phase que dans la 2^{ème}, ce qui est la solution adoptée.

III. Caractéristiques des divers plans

Comme il a déjà été suffisamment souligné, les quatre plans ne partent pas tous de la même optique. Il est clair que, dans le choix des approches, on peut considérer deux extrêmes : d'une part le plan Werner, qui constitue l'approche la plus purement « monétaire » et, d'autre part, le plan Schiller qui met le plus fortement l'accent sur le rôle des actions à entreprendre dans les divers domaines de la « politique économique ». Les autres plans présentent des caractéristiques intermédiaires.

Il convient de souligner que les plans prévoient tous les quatre, pour la mise en place définitive de l'union économique et monétaire, une période d'environ 8 à 10 ans. Le plan Schiller est le seul qui ne prévoit pas de passage automatique d'une étape à la suivante, mais exige chaque fois une décision du Conseil.

En dernier lieu, il convient de remarquer qu'aucun des divers plans qui visent à réaliser le renforcement de la Communauté décidé à la Conférence de La Haye ne fait explicitement référence aux problèmes qui se poseront simultanément du fait de l'élargissement de la Communauté, bien que cet élargissement ait été retenu également comme objectif à cette même conférence.

I. COORDINATION DES POLITIQUES ECONOMIQUES

PLAN WERNER

PLAN BELOE

PLAN SCHELLER

PLAN DE LA C.C.E.

Calendrier
1970

1ère étape

Celle-ci est déjà en cours de réalisation.

Son premier aspect est la consultation réciproque et obligatoire sur certaines opérations à caractère monétaire ou d'économie générale.

Cependant il faut tendre vers des actions concertées, conçues à titre préventif. L'Exécutif du Marché Commun a proposé des procédures plus développées dans le Plan Barre qui comporte deux volets de coordination économique.

a) En tout premier lieu il propos de renforcer la coopération des politiques économiques courantes grâce à des consultations préalables.

b) En second lieu, il s'agit de renforcer la coordination des politiques économiques à moyen terme, c'est-à-dire de rendre les objectifs compatibles entre eux en matière de production, d'emploi, de salaires, de balance de paiements pour ne citer que les plus importants. Ces objectifs devraient permettre de préciser le programme de développement économique des pays membres au cours de la prochaine période quinquennale.

2ème étape

Corrélativement il faudra perfectionner les programmes économiques globaux dont le principe a été admis par le Conseil des Ministres dans sa séance du 26 janvier 1970.

1ère étape

Au cours de la première étape, la collaboration reste volontaire. Le Conseil des Ministres qui définirait les objectifs généraux de politique économique serait habilité à adresser des recommandations aux gouvernements nationaux.

Ces recommandations porteraient notamment sur les différents aspects de la politique budgétaire : volume global du budget et rythme de son augmentation, répartition des dépenses publiques entre investissements et consommation, rapport entre le financement par l'impôt, le recours à l'emprunt - dont le financement monétaire -, importance respective des impôts directs et des taxes indirectes - harmonisation des législations fiscales et parafiscales.

La politique des revenus serait progressivement harmonisée.

Le budget supranational comprendrait les recettes et les dépenses afférentes aux activités déjà mises en commun.

2ème étape

Dans la deuxième étape, les recommandations seraient remplacées par des directives. La collaboration volontaire ferait place à une coopération obligatoire et l'exécution des directives serait contrôlée par les institutions communautaires.

Le budget supranational serait progressivement étendu.

Sans spécification d'étape :

Installation au niveau de la Communauté de mécanismes fonctionnant comme des stabilisateurs économiques, ou de façon discrétionnaire, qui corrigent les défauts de la répartition spontanée des revenus et des capitaux

3ème étape

Mise en place d'organes communautaires dotés de pouvoirs requis pour la poursuite d'une politique économique unique. Ces organes définiraient les objectifs communs et seraient habilités à prendre des mesures nécessaires pour les atteindre. La politique économique devrait s'appuyer notamment sur une action budgétaire et une politique de revenus définies au niveau communautaire. Les organes communautaires seraient habilités à arrêter et à exécuter le budget de la Communauté, et ce dernier serait élargi progressivement. Les organes communautaires seraient habilités à établir le cadre général à l'intérieur duquel les Etats membres devraient administrer leur propre budget.

1ère étape

1. Poursuite de la concrétisation et de l'harmonie des objectifs de politique économique à moyen terme sur la base du Memorandum de la Commission sur les orientations globales à moyen terme de la politique économique dans la Communauté du 15 décembre 1969 et de l'avis du Conseil des Ministres du 26 janvier 1970. Les objectifs à moyen terme devraient être examinés annuellement par le Comité de politique économique à moyen terme.

2. Pour la réalisation de ces objectifs harmonisés, il faudrait recourir à :

2.1. Application renforcée du processus de consultations décidé le 17 juillet 1969 en ce qui concerne des mesures importantes de politique économique à court terme.

2.2. Elaboration par la Commission d'un rapport économique annuel à présenter au début de chaque année. Le rapport devrait rendre compte de l'état de la coordination et de l'harmonisation, des divergences existantes ou qui risquent de surgir par rapport aux objectifs à moyen terme. Il devrait contenir en outre des propositions concernant des recommandations au sujet de la politique économique, monétaire et budgétaire des Etats partenaires pour l'année courante (au regard de la régulation globale de la demande).

A la base des recommandations, il faudrait présenter en outre des objectifs quantitatifs que la Communauté chercherait à réaliser au cours de l'année. Les mesures proposées dans le rapport économique de la Commission devraient constituer une base pour les recommandations du Conseil aux Etats membres. Le Conseil devrait également faire usage des compétences qui lui sont conférées par l'art. 103 du Traité C.E.E.

2.3. Examen et amélioration de l'ensemble des instruments de politique conjoncturelle et budgétaire dans la Communauté. L'objectif devrait être de donner à l'ensemble des instruments nationaux - en les complétant éventuellement - une forme telle qu'ils atteignent un degré d'efficacité comparable.

2.4. Harmonisation renforcée des politiques nationales de structure sur base du 2e programme de politique économique à moyen terme.

3. Les conditions nécessaires et les fondements techniques pour le diagnostic à court et moyen terme des évolutions économiques dans la Communauté devraient être améliorés par :

3.1. la poursuite énergique des travaux en vue d'harmoniser et d'améliorer les statistiques conjoncturelles dans la Communauté.

3.2. le développement du système d'indicateurs d'alerte.

3.3. Une meilleure harmonisation des projections nationales grâce aux informations de base plus riches destinées à remplir le système de comptes macroéconomique uniforme de la Communauté et grâce à l'uniformisation des périodes prévisionnelles mises à jour annuellement.

2ème étape

1. Pour soutenir les efforts en vue d'aligner la politique économique de façon accrue aux objectifs communs à moyen terme les mesures suivantes pourraient être prévues :

1.1. recommandations du Conseil relatives à l'orientation macroéconomique des budgets nationaux.

1.2. Décisions de politique conjoncturelle plus nombreuses et plus étendues suivant l'article 103 du Traité C.E.E.

1.3. Introduction de consultations relatives aux plans de financement à moyen terme des Etats de la C.E.E.

3ème étape

1. La collaboration en matière politique économique et budgétaire devrait être intensifiée et complétée par l'incorporation d'éléments communautaires. Il s'agirait notamment de :

1.1. l'harmonisation des objectifs à moyen terme devrait être complétée et approfondie sur base des expériences acquises à ce moment afin d'arriver à un rapprochement encore plus poussé des priorités nationales.

1.2. Parallèlement, il faudrait dans le domaine de la politique structurelle, contribuer par des mesures adéquates à ce que la structure économique soit améliorée dans la Communauté et ainsi son rendement s'en trouvera accru.

1.3. Pour la réalisation des politiques économiques dans la Communauté, les compétences encore manquantes devraient être accordées à la Communauté. En même temps, on pourrait passer aux décisions de la majorité dans des domaines importants de la politique économique, budgétaire et monétaire (par ex. pour les lignes d'action pour les plans de financement à moyen terme et pour les postes des budgets nationaux importants pour la conjoncture).

4ème étape

1. Transfert de toutes les compétences nécessaires dans le domaine de politique conjoncturelle, budgétaire et monétaire aux organes communautaires.

1ère étape

a) Adoption, à la fin de 1970, du 3ème programme économique à moyen terme, comportant des orientations chiffrées et des actions structurelles, ainsi que des procédures permettant sa mise en oeuvre, en liaison avec la politique conjoncturelle.

b) Coordination plus efficace des politiques conjoncturelles, grâce notamment à la mise en oeuvre d'un système d'indicateurs d'alerte.

c) A partir de 1971, confrontation annuelle au niveau des ministres des finances, des projets de budgets nationaux.

d) Elaboration d'orientations à moyen terme en matière de politique budgétaire.

2ème étape

a) Définition en commun des lignes directrices de la politique économique globale en vue d'orienter les décisions à prendre dans les divers domaines.

b) Examen de l'évolution économique de la Communauté par référence aux orientations chiffrées à moyen terme et recours à "des projections glissantes" pour la mise à jour de ces orientations.

c) Mise en oeuvre des actions structurelles prévues au 3e Programme de politique économique à moyen terme.

d) Fixation en commun des orientations de la politique conjoncturelle en vue notamment d'assurer leur conformité aux orientations à moyen terme de la Communauté.

e) Définition en commun des orientations de politique budgétaire en ce qui concerne les grandes masses budgétaires et les modalités de financement du solde des budgets.

f) Recours par les Etats membres à des instruments homologues de politique budgétaire en vue de favoriser une meilleure régulation conjoncturelle de l'économie de la Communauté.

g) Examen régulier, dans le cadre d'une procédure de concertation avec les partenaires sociaux et les autres organisations représentatives de la vie économique et sociale des grandes orientations économiques, fiscales et monétaires et des décisions auxquelles ils sont plus particulièrement intéressés.

3ème étape

1) Attribution aux institutions communautaires des pouvoirs nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'union économique et monétaire.

1975

1976

1ère phase

2ème phase

1978
1980

II. MARCHÉ DES CAPITAUX

PLAN WERNER

PLAN BELGE

PLAN SCHILLER

PLAN DE LA C.C.E.

Calendrier

1970

Devraient être réexaminés à ce dernier égard et harmonisés dans la mesure du nécessaire :

- Les régimes fiscaux des placements internes et des placements à destination ou en provenance des autres pays membres, de même que les différences dans le traitement fiscal des divers types de placements.
- Le régime particulier de certains circuits de financement, afin que s'atténue la rigidité actuelle des cloisonnements internes des marchés.
- Les réglementations qui limitent les placements ouverts aux investisseurs institutionnels.
- La réglementation des changes portant sur les mouvements de capitaux.

Le marché des euro-devises

Pour ce qui est de l'évolution spontanée, il faut relever qu'au cours des dernières années s'est formé au sein des pays de la Communauté un réseau de transactions que l'on peut légitimement qualifier de marché des capitaux européen. Il s'agit des relations qui se sont nouées à la faveur du développement des émissions d'emprunt en euro-devises. Ce marché a ses caractéristiques propres et n'a pas manqué d'évoluer à la suite de la suppression de l'apport de capitaux frais en provenance des Etats-Unis. Il a tendance à s'euro-péiser davantage, tout en restant trop dépendant des Etats-Unis quant aux taux d'intérêt.

En ce moment il importe d'en retenir les techniques et les enseignements. En effet, ce marché résulte d'une collaboration étroite d'institutions financières de diverses nations, utilisant au mieux de l'intérêt de leurs mandants les instruments et les cadres juridiques offerts par les pays de la Communauté. Par ailleurs, il n'est pas irrélevante de constater que le succès de cette première forme de marché européen est dû en partie à l'utilisation d'une devise qui, par rapport aux monnaies nationales, faisait fonction en fait de monnaie de compte. En ce sens l'Euro-dollar nous montre la voie à suivre. Les investisseurs internationaux recherchent le dénominateur européen commun, qui pourrait être l'unité de compte enfin consacrée.

Les exigences d'un marché européen des capitaux

L'harmonisation des dispositions fiscales relatives aux sociétés de capitaux et aux valeurs mobilières joue également un rôle dans le développement équilibré du marché commun. Il ne faut cependant pas méconnaître les implications parfois fort complexes d'une action de rapprochement qui doit rester conforme à l'objectif d'interpénétration du marché européen, ainsi qu'au principe d'ouverture et de liberté qui sont à sa base. Sa structure doit aussi éviter de favoriser la fuite des capitaux en dehors de la Communauté. L'élimination des causes de double imposition doit être poursuivie.

Sans doute faut-il envisager également une coopération plus étroite entre les autorités de tutelle des marchés de capitaux des pays membres aux fins d'assurer de meilleures conditions d'équilibre entre les marchés nationaux subsistants.

1ère étape

Les législations et réglementations nationales régissant les statuts des intermédiaires financiers, le fonctionnement des marchés de fonds et les organes de contrôle seraient rapprochées.

2ème étape

De même seraient unifiées les réglementations régissant le statut des intermédiaires financiers, le fonctionnement des marchés de fonds et les organes de contrôle.

3ème étape

La circulation des capitaux ne pourrait se heurter à aucun obstacle.

1ère étape

Parallèlement, le marché des capitaux et le marché monétaire de la Communauté devraient être progressivement libéralisés. Depuis 1962, aucun progrès n'a été réalisé dans ce domaine. En effet, c'est justement un marché des capitaux libéralisé et efficace qui exercerait des effets particulièrement positifs sur le processus d'intégration. Le Conseil devrait recevoir aussi vite que possible des propositions de la Commission, pour une libéralisation effective au sens de l'article 67 du Traité C.E.E. L'accent devrait d'abord être mis sur la libéralisation dans le domaine des effets négociables.

1ère étape

- a) Adoption d'une 3ème directive tendant à accroître l'interpénétration des marchés financiers des Etats membres.
- b) Création auprès du Comité monétaire d'un groupe ad hoc chargé de consultations régulières sur les mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté.
- c) Adoption de mesures d'harmonisation fiscales portant sur les intérêts, les dividendes et la structure des impôts sur les sociétés.

2ème étape

- a) Elargissement progressif de l'accès des pays membres aux marchés des capitaux de leurs partenaires
- b) Harmonisation des réglementations régissant le statut des intermédiaires financiers, et notamment des investisseurs institutionnels, ainsi que le fonctionnement des Bourses de valeurs.
- c) Recours, dans des conditions à déterminer, à une unité de compte communautaire pour l'émission et la circulation de titres de crédit utilisables sur les marchés monétaires et financiers de la Communauté.

3ème étape

- 5) Réalisation de la libre circulation des capitaux au sein de la Communauté.

1ère phase

1975

1976

2ème phase

1978

1980

III. DOMAINE FISCAL

Calendrier

1970

PLAN NERUET

PLAN BELGE

PLAN SCHILLER

PLAN DE LA C.C.E.

cf. Tabl. II

Devraient être réexaminés à ce dernier égard et harmonisés dans la mesure du nécessaire :

- les régimes fiscaux des placements in-termes et des placements à destination ou en provenance des autres pays mem-bres, de même que les différences dans le traitement fiscal des divers types de placement.

Harmonisation des dispositions fisca-les relatives aux sociétés de capitaux et aux valeurs mobilières

cf. Tabl. I

1^o étape, 2^o al :

"Importance respective des impôts directs et des taxes indirectes - harmo-nisation des législations fiscales et pa-rafiscales"

cf. Tabl. I

2^o étape :

"les recommandations seraient rem-placées par des directives"

cf. Tabl. I

3^o étape, 5^o al.:

"des organes seraient habilités à établir le cadre général à l'intérieur duquel les Etats membres devraient admi-nistrer leur propre budget"

cf. Tabl. I

1^o étape § 2.2 et 2.3

2^o étape § 1.1 et 1.3

3^o étape § 1.3

4^o étape § 1.

1^{ère} étape

a) T.V.A. : généralisation de cet impôt et adoption d'un programme pour le rapprochement de ses taux.

b) Adoption d'un programme d'harmo-nisation en matière d'accises.

2^{ème} étape

a) Harmonisation progressive des taux de la taxe à la valeur ajoutée.

b) Harmonisation progressive des accises.

c) Harmonisation du régime fiscal visant à procurer certaines espèces de placement.

d) Harmonisation de l'impôt sur les sociétés en ce qui concerne la structure et l'assiette.

3^{ème} étape

e) Abolition des frontières fiscales.

1^{ère} phase

1975

1976

2^{ème} phase

1978

1980

Calendrier

1970

1ère étape

L'un des problèmes ardues soulevés par le concours financier à moyen terme, est celui de la liquidité des créances contractées au sein du système communautaire.

Cela pourrait se concevoir au cours de cette première étape par une affectation partielle des concours communautaires des DTS (Droits de Tirage Spéciaux) sur le Fonds Monétaire International.

Cette affectation pourrait avoir lieu soit à titre de garantie de liquidité, attachée aux créances résultant du concours à moyen terme, garantie soit directe (par un nantissement formel), soit indirecte (par une renonciation aux tirages pendant la durée du prêt).

2ème étape

En cours de la seconde étape, les Six devraient s'accorder sur la mise sur pied d'un mécanisme ou d'un arrangement réduisant les fluctuations des taux de change entre partenaires, en assurant une évolution de plus en plus synchronisée des cours des monnaies des Six par rapport au dollar.

Par ailleurs, on devrait procéder à une confrontation des instruments de création et de circulation monétaires, c'est-à-dire des instruments de crédits admis ou utilisés par les banques centrales.

3ème étape

Cette troisième étape serait caractérisée par la définition d'une unité de compte européenne, dont l'usage resterait à l'abord facultatif et pragmatique.

Le mérite de cette proposition est qu'elle permettrait de promouvoir la fixité des parités des monnaies nationales. Ensuite elle permettrait de favoriser une plus grande interpénétration des marchés des capitaux européens et le développement d'un marché financier européen autonome.

4ème étape

Dans une quatrième étape, il faudrait prévoir que les changements de parité fussent soumis, non plus à des consultations, mais à des procédures d'approbation communautaire, suivant des modes de vote à définir.

1ère étape

Les autorités monétaires nationales ne pourraient prendre les décisions importantes qui sont de leur compétence, qu'après avoir consulté le Comité des Gouverneurs des Banques Centrales, qui lui-même pourrait en voir adresser par le Conseil des Ministres, des recommandations portant sur l'orientation générale de la politique de la monnaie, du crédit et des changes.

Les marges de fluctuation actuelles seraient progressivement réduites, et aucune variation de la parité monétaire officielle vis-à-vis des pays membres de la Communauté ne serait admise que de commun accord, sur la base d'une déclaration du Conseil.

Dans les organisations monétaires internationales, les pays de la Communauté adopteraient une attitude commune, définie par le Conseil, sur proposition du Comité monétaire.

Développement progressif des concours mutuels.

2ème étape

Le Comité des Gouverneurs devrait approuver au préalable les principales décisions prises au niveau national et son action se développerait dans le cadre des directives qui lui seraient données par le Conseil des Ministres.

Les marges de fluctuation entre les monnaies européennes seraient supprimées; une parité absolue au comptant serait établie et la cotation vis-à-vis du dollar serait uniformisée.

Pendant cette étape, une unité de compte communautaire serait définie et, pendant une période transitoire, les prix, les revenus, les services financiers, les contrats seraient exprimés à la fois en monnaie nationale et en cette unité de compte communautaire.

Développement progressif des concours mutuels.

3ème étape

La troisième étape serait caractérisée par la mise en œuvre définitive de toute possibilité de modification de parité entre les devises des pays membres et, en fin de compte, par leur remplacement par une monnaie commune.

Les concours mutuels feraient place à la gestion commune de l'ensemble des réserves de change.

La mise en place d'un système monétaire communautaire analogue au système fédéral de réserve. Celui-ci grouperait les banques centrales actuelles, dont l'action serait orientée et surveillée par un exécutif monétaire européen. Ce dernier approuverait le maniement des instruments monétaires habituels, comme le taux d'escompte, l'open market, la fixation des coefficients de structure, l'encadrement du crédit, les modes de mobilisation et d'autres encore.

La constitution de la C.E.S. en entité autonome vis-à-vis du reste du monde. La Communauté adhérerait en tant que telle aux diverses institutions internationales, dont l'action se situe sur le plan monétaire et financier.

1ère étape

4. Dans le domaine de la politique monétaire, on pourrait prévoir :

4.1. Application du mécanisme de soutien à court terme par les banques nationales pour des difficultés temporaires des balances de paiements. Une procédure de consultations devrait être appliquée en cas d'utilisation des crédits.

4.2. Décision quant au mécanisme de soutien à moyen terme, en cas de déséquilibre de balance des paiements en vue de la création ultérieure d'un fonds européen de réserve. L'octroi de crédits devrait être lié aux engagements en matière de politiques économiques. Avec de tels engagements, ce mécanisme de soutien à moyen terme pourrait contribuer à l'harmonisation effective des objectifs à moyen terme.

4.3. Renforcement de l'harmonisation et des consultations dans les domaines de la politique monétaire et du crédit qui sont d'un intérêt commun pour les pays de la Communauté. A cet égard, on devrait arriver à une collaboration aussi étroite que possible entre les Gouverneurs des banques centrales et le Conseil. En particulier on devrait chercher à atteindre :

- des mesures concertées des États membres dans les organismes monétaires internationaux sur la base de la déclaration du Conseil du 8 mai 1964.
- utilisation de crédits internationaux à moyen terme en cas de difficultés de la balance de paiements, uniquement après des consultations à l'intérieur de la Communauté.
- renforcement des consultations en matière de politiques nationales des taux d'intérêt et du crédit au sein du Comité monétaire et du Comité des Gouverneurs des Banques Centrales.

2ème étape

2. Dans le domaine de la politique monétaire, on devrait prévoir :

- 2.1. Intensification de l'harmonisation réciproque au sein du Comité des Gouverneurs des Banques Centrales et du Comité monétaire en vue d'harmoniser les politiques nationales des taux d'intérêt et de crédits.
2.2. mise en vigueur du système de soutien à moyen terme en cas de déséquilibre des balances de paiements.

3ème étape

2. Dans le domaine de la politique monétaire, on pourrait établir ce qui suit :

- 2.1. Passage progressif à une norme de "Federal-Reserve-System".
2.2. Réduction des marges de fluctuation entre les monnaies des pays de la Communauté en vue de leur suppression.
2.3. Les parités monétaires ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord (éventuellement qualifié) des partenaires de la Communauté.
2.4. Développement du mécanisme de soutien à moyen terme en cas de difficultés des balances de paiements vers un fond de réserve pour la Communauté. Progressivement, une partie des réserves monétaires devrait être transférée à ce Fonds de réserve.

4ème étape

Dans cet étape, l'union économique et monétaire pourrait être scellée en liaison avec un développement correspondant des instances communautaires. A cet égard, le principe de subsidiarité devrait prévaloir.

- 1. transfert de toutes les compétences nécessaires dans le domaine de politique conjoncturelle, budgétaire et monétaire aux organes communautaires.
2. développement du Comité des Gouverneurs des Banques Centrales vers un Conseil européen de Banque centrale, qui déciderait à la majorité
3. instauration des taux de change fixes et garantis entre les États partenaires de la Communauté
4. instauration d'une unité monétaire européenne.

1ère étape

a) Mise en place du mécanisme de concours financier à moyen terme, comportant une utilisation des D.T.S.

b) Concertation au sein du Comité des Gouverneurs des Banques Centrales sur les politiques de crédit des États membres.

c) Application systématique des procédures permettant une prise de position commune des États membres au sein des organismes monétaires internationaux.

d) Au cas de modifications éventuelles du système des changes sur le plan international, établissement de règles uniformes pour la communauté en tant que groupe et maintien des marges actuelles de fluctuation des monnaies des pays membres.

2ème étape

a) Au début de 1972, limitation à 1 % des écarts de cours au comptant entre les monnaies des pays membres et mise en œuvre d'une politique d'intervention concertée des Banques Centrales sur le marché des changes.

b) Elaboration par le Comité des Gouverneurs des Banques Centrales des lignes directrices de la politique de crédit en conformité avec les orientations de la politique économique générale au niveau de la Communauté.

c) A partir de la nouvelle allocation des Droits de tirages spéciaux (1973), mise en place d'une gestion commune des D.T.S. alloués aux États membres.

Les changements de parité ne pourraient être exclus, mais devraient être considérés comme un moyen ultime décidé en commun.

1975

4ème étape

Dans une quatrième étape, il faudrait prévoir que les changements de parité fussent soumis, non plus à des consultations, mais à des procédures d'approbation communautaire, suivant des modes de vote à définir.

1976

5ème étape

Au cours d'une cinquième étape, les partenaires des Communautés Européennes devraient unifier les concours financiers à court et à moyen terme entre eux en créant un organisme communautaire, le Fonds de coopération monétaire européen géré par un organe directeur à définir. Les modalités de fonctionnement de cet organisme de concours monétaire seraient élaborées par la Commission sur proposition des instances compétentes (banques centrales, comité monétaire). Les comptes de cet organisme communautaire seraient tenus dans l'unité de compte européenne.

6ème étape

Lors de la sixième étape, l'action du Fonds de coopération monétaire européen serait étendue à certaines catégories de crédits à court terme consenties par la Communauté à des institutions ou des pays tiers dans le cadre des relations monétaires internationales.

Le Fonds de coopération monétaire européen permettrait d'accélérer l'harmonisation des politiques économiques et conduirait au Six un poids accru dans les négociations monétaires internationales. Une de ses sections pourrait se concevoir également comme instrument de financement dans le cadre d'accords commerciaux communautaires.

Pour faciliter ces opérations, les banques centrales des six pays membres confieraient la gestion d'une partie de leurs réserves en or et en devises à ce Fonds dans l'ordre suivant : DTS en leur totalité, à 100 %; devises et or jusqu'à des pourcentages à définir (par exemple 25 % et 15 %).

7ème étape

Dans une dernière étape à plus ou moins long terme, le Fonds de coopération monétaire européen serait transformé en un Fonds de réserve européen, en étendant largement ses compétences. Ce Fonds de réserve pourrait accepter sous des conditions restant encore à définir, des dépôts libellés en unités de compte de tiers et accorder des crédits à court terme en dehors de la Communauté.

Conformément au plan du professeur Thiffin, patronné par le comité Monnet, les banques centrales détendraient sous forme de dépôts une proportion déterminée de leurs réserves monétaires globales. Les dépôts seraient libellés en unités de compte. Les dépôts seraient entièrement liquides et convertibles pour le règlement de tous déficits éventuels à l'extérieur comme à l'intérieur de la Communauté.

Centralisation définitive de la politique monétaire et substitution d'une monnaie européenne, de compte et de circulation, aux monnaies nationales.

3ème étape

La troisième étape serait caractérisée par la mise en œuvre définitive de toute possibilité de modification de parité entre les devises des pays membres et, en fin de compte, par leur remplacement par une monnaie commune.

Les concours mutuels feraient place à la gestion commune de l'ensemble des réserves de change.

La mise en place d'un système monétaire communautaire analogue au système fédéral de réserve. Celui-ci grouperait les banques centrales actuelles, dont l'action serait orientée et surveillée par un exécutif monétaire européen. Ce dernier approuverait le maniement des instruments monétaires habituels, comme le taux d'escompte, l'open market, la fixation des coefficients de structure, l'encadrement du crédit, les modes de mobilisation et d'autres encore.

La constitution de la C.E.S. en entité autonome vis-à-vis du reste du monde. La Communauté adhérerait en tant que telle aux diverses institutions internationales, dont l'action se situe sur le plan monétaire et financier.

3ème étape

2. Dans le domaine de la politique monétaire, on pourrait établir ce qui suit :

- 2.1. Passage progressif à une norme de "Federal-Reserve-System".
2.2. Réduction des marges de fluctuation entre les monnaies des pays de la Communauté en vue de leur suppression.
2.3. Les parités monétaires ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord (éventuellement qualifié) des partenaires de la Communauté.
2.4. Développement du mécanisme de soutien à moyen terme en cas de difficultés des balances de paiements vers un fond de réserve pour la Communauté. Progressivement, une partie des réserves monétaires devrait être transférée à ce Fonds de réserve.

4ème étape

Dans cet étape, l'union économique et monétaire pourrait être scellée en liaison avec un développement correspondant des instances communautaires. A cet égard, le principe de subsidiarité devrait prévaloir.

- 1. transfert de toutes les compétences nécessaires dans le domaine de politique conjoncturelle, budgétaire et monétaire aux organes communautaires.
2. développement du Comité des Gouverneurs des Banques Centrales vers un Conseil européen de Banque centrale, qui déciderait à la majorité
3. instauration des taux de change fixes et garantis entre les États partenaires de la Communauté
4. instauration d'une unité monétaire européenne.

3ème étape

Création d'un Conseil des Gouverneurs des Banques Centrales en vue de la mise en place d'un système communautaire des Banques Centrales.

Mise en place d'un Fonds Européen de Réserve, alimenté par une fraction croissante des réserves des pays membres, et soumis à l'autorité du Conseil des Gouverneurs.

Élimination en deux étapes des marges de fluctuation des monnaies des pays membres et fixation des parités.

1975

1980

TABLEAU SYNOPTIQUE V.

	Plan Werner	Plan Belge	Plan Schiller	Plan de la C.C.E.
Coordination des Politiques économiques	Mise en oeuvre du mémorandum de la Commission du 12 février 1969	Recommandations puis directives par le Conseil sur les grandes masses de budget et sur les méthodes de financement. Budget supranational pour activités mises en commun, puis progressivement à étendre	Mémorandum du 12 février 1969 Rapport économique annuel de la Commission sur la politique économique à suivre. Amélioration des instruments et des statistiques. Puis, recommandations sur l'orientation globale des budgets nationaux, Activation de l'article 103, consultations sur les budgets pluriannuels	Mémorandum du 12 février 1969 Coordination, puis définition en commun des lignes directrices de la politique économique globale à court et à moyen terme, avec une application particulière dans le domaine budgétaire en ce qui concerne les grandes masses et les modalités de financement. Examen annuel de l'évolution de la Communauté Instruments homologués dans le domaine budgétaire. Concertation avec les partenaires sociaux.
Marché de Capitaux	Ouverture progressive du Marché de capitaux; harmonisation fiscale nécessaire dans ce but. Coopération plus étroite entre les autorités de tutelle du marché de capitaux.	Rapprochement, puis unification des réglementations régissant le statut des intermédiaires financiers, le fonctionnement des marchés de fonds et les organes de contrôle.	Libéralisation progressive du marché de capitaux, en commençant par les effets négociables	Ouverture progressive du marché des capitaux. Harmonisation fiscale nécessaire dans ce but. Création d'un groupe ad hoc pour assurer une consultation sur les mouvements de capitaux.
Domaine fiscal	Harmonisation des dispositions fiscales relatives aux sociétés de capitaux et aux valeurs mobilières	Harmonisation des législations fiscales et parafiscales	Harmonisation implicitement visée dans le cadre de la concertation de la politique budgétaire.	Généralisation de la TVA, puis rapprochement des taux. Harmonisation de l'impôt sur les sociétés pour l'assiette et la structure. Harmonisation progressive des Accises
Domaine monétaire	Attitude commune et action concertée dans le domaine monétaire international. Application des mécanismes de coopération monétaire. Affectation partiellement communautaire, puis gestion ou mise en commun des D.T.S. Réduction des marges de fluctuation entre les six Etats membres. Concertation dans le domaine de la politique du crédit. Définition d'une unité de compte pour utilisation progressive, notamment en matière de marché des capitaux. Titre de voyage libellé en unité de compte. Modification des parités soumise à l'approbation des autorités communautaires.	Consultations préalables, puis approbation préalable au sein du Comité des Gouverneurs en ce qui concerne la politique de la monnaie, du crédit et des changes. Réduction progressive pour arriver à l'annulation des marges de fluctuation entre les monnaies des pays neutres. Décision de commun accord en matière de taux de change. Adoption d'une attitude commune dans les organisations internationales. Définition d'une unité de compte communautaire.	Application des mécanismes de coopération monétaire. Renforcement des consultations en matière de politique de crédit et des taux d'intérêt. Action concertée au sein des organismes monétaires internationaux, utilisation de crédits internationaux soumise à préconsultation	Application de mécanismes de coopération monétaire avec une utilisation des D.T.S. Consultation puis définition des lignes directrices en matière de politique du crédit au sein du Comité des Gouverneurs Application systématique de procédures permettant une prise de position commune au sein des organismes monétaires internationaux. Maintien dans l'immédiat, puis première réduction de marge de fluctuation entre les monnaies des Etats membres. Mise en place d'une gestion commune des D.T.S. alloués (1973). Changements de parité décidés de commun accord.
		2ème PHASE 1976 - 1978 - 1980		
Coordination des Politiques économiques		Mise en place d'organes communautaires dotés des pouvoirs requis pour la poursuite d'une politique économique unique.	Rapprochement plus poussé des objectifs de politique économique. Décision à la majorité dans les domaines de la politique économique, budgétaire et monétaire, puis transfert de toutes les compétences nécessaires dans ces domaines aux organes communautaires.	Attribution aux instances communautaires de pouvoirs nécessaires pour le bon fonctionnement de l'union économique et monétaire.
Marché des capitaux		Libre circulation des capitaux		Réalisation de la libre circulation de capitaux au sein de la Communauté
Domaine fiscal				Abolition des frontières fiscales
Domaine monétaire	Centralisation définitive de la politique monétaire Création du Fonds de coopération monétaire européen dont les compétences seraient progressivement élargies pour arriver à un Fonds européen de réserves.	Suppression définitive des modifications du rapport de parité entre les monnaies des pays membres. Gestion commune de l'ensemble des réserves de changes Mise en place d'un système monétaire communautaire analogue au système fédéral de réserve. Constitution de la C.E.E. en entité autonome monétaire vis-à-vis du reste du monde.	Passage progressif à une sorte de Fédéral Reserve System. Elimination progressive des marges de fluctuation. Modification des parités d'abord soumise à l'accord des pays partenaires, puis instauration des taux de change fixes. Développement du mécanisme à moyen terme vers un fonds de réserve auquel serait progressivement transféré les réserves monétaires nationales. Développement du Comité des Gouverneurs vers un Conseil européen de Banque Centrale. Instauration d'une unité monétaire européenne.	Création d'un Conseil des Gouverneurs des Banques Centrales. Mise en place d'un fonds de réserve alimenté par une fraction croissante des réserves nationales. Elimination des marges de fluctuation restantes entre les monnaies des pays membres et fixation irrévocable des parités. Les conditions seront remplies pour la création d'une unité monétaire européenne.
	Substitution d'une monnaie européenne de compte et de circulation, aux monnaies nationales.	Monnaie commune		